



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reservation

Question écrite n° 2441

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, sur les reductions de tarifs ferroviaires en faveur des appeles du contingent. Elle s'etonne que les appeles du contingent beneficent tous, lors de leurs voyages gratuits, de la gratuite des reservations TGV et reservation « 300 », a l'exception de ceux effectuant leur service au sein de la police nationale. Pourquoi une telle absence de dispositions les concernant : ne sont-ils pas des appeles du contingent comme les autres ? Elle lui demande donc de bien vouloir remedier a l'iniquite d'une telle situation.

Texte de la réponse

Le decret no 92-1249 du 1er decembre 1992, publie le 3 decembre 1992, a modifie certaines dispositions du code du service national et en particulier l'article R. 201-11 concernant les frais de voyages des policiers auxiliaires. L'ancien texte disposait en effet que les frais de voyage supportes a l'occasion des permissions etaient a la charge des interesses. Cet article a ete remplace par l'article R. 201-13 dont le texte est le suivant : « les policiers auxiliaires supportent les frais de voyage a l'occasion des permissions dans des conditions identiques a celles des appeles du service militaire ». Les reservations et supplements avances par les policiers auxiliaires lors de leurs deplacements unite-domicile sont desormais remboursables dans les memes conditions que les reservations et supplements avances par les appeles au service militaire. Les secretaires generaux pour l'administration de la police ont ete immediatement invites a mettre en place les procedures de remboursement adequates pour tenir compte de cette nouvelle disposition.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Élisabeth](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2441

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1691

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2958